COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS Département du Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt, le vingt cinq juin, à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 19 juin 2020

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre — M MOURGUES Pascal — Mme NICODEMO Héléna — M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane — M ACCARD Jean-Pierre — Mme LOUGRAT Brigitte — M CAMBROUSE Philippe — Mme GUILLAUME Sylvie — Mme PEREIRA Simone — Mme ABBY OKOBE Dominique — Mme PLANQUES Catherine — M AUREILLE Jean-Luc — Mme DOS REIS Palmira — M AIT CHALAL René — M CAMINADE Fabrice — M LELAURAIN Damien — Mme CASSOU Émilie — M GOUVAZE Jean-Pierre — Mme JARRY Amandine — Mme SAUER Patricia —

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés:

Mme BOQUET Laurence a donné pouvoir à Mme NICODEMO Héléna M GAYAUD Mathieu a donné pouvoir à M LELAURAIN Damien

Mme PLANQUES Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

M le Maire procède à l'installation au conseil municipal de Mme Patricia SAUER suites aux démissions successives de Mme Sonia MOSNIER et M Jean-Pierre BARRAU.

M le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local.

ORDRE DU JOUR:

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés Vote à main levée, Pour la durée du présent mandat,

- DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Fixer, dans la limite de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- Procéder, dans la limite de 1 000 000,00 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer

à cet effet les actes nécessaires.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concession dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par sinistre,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Ouïe l'exposé de Mme Josiane Bottega, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire :
- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1er de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- -à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

d'activité dans les conditions fixées pr l'article 3-2ème de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

- ACCEPTE de charger M le Maire d'évaluer les besoins concernés et de déterminer les
 niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et
 de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Désignation des délégués au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Ouïe l'exposé de Mme Josiane Bottega, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de désigner
- Madame Josiane BOTTEGA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et Madame Evelyne SOULODRE, en qualité de délégué agent.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

 DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650-1 du CGI.

Les noms retenus seront communiqués dès réception de l'état des services fiscaux

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'article L2121-21 a décidé de voter à main levée,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Une seule liste est présentée :

Titulaires: Pascal MOURGUES - Xavier LLOPIS - Jean-Luc AUREILLE

Suppléants: Sylvie GUILLAUME - Damien LELAURAIN - Mathieu GAYAUD

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ELIT les membres suivants:

Titulaires: Pascal MOURGUES - Xavier LLOPIS - Jean-Luc AUREILLE

Suppléants: Sylvie GUILLAUME - Damien LELAURAIN - Mathieu GAYAUD

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas procéder à une augmentation des taux fiscaux.
- DECIDE de reconduire et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
84.71 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de louer la licence IV sur la Commune de Bias à Madame VIANDIER
 Sylviane domiciliée 15, rue de la Plaine 47290 Castelnaud de Gratecambe.
- DECIDE de louer cette licence 40,00 € par mois, pour une durée de 1an, avec effet à partir de la date de signature du contrat qui sera renouvelable par tacite reconduction.
 La résiliation du contrat pour les 2 parties pourra se faire avec un préavis de 3 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Tirage au sort des jurés d'assises 2021

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés à désigner pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole. La répartition est prévue par arrêté préfectoral. Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la population totale du département du Lot-et-Garonne s'élève à 341 270 habitants pour l'année 2021, l'effectif des jurés pour le département de Lot-et-Garonne est de 263. Les communes dont la population est égale ou supérieure à 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de BIAS est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-06-12-001 du 12 juin 2020 fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2021 dans le département du Lot-et-Garonne.

Le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort:

- Madame LAPEYRE Aude
- Monsieur ROUSSEL Laurent Alain
- Madame LAUNAY Marie Anne Émilie
- Madame BRAMOULLE Lenaik Anne Louise
- Madame MANUGUERRA épouse BRABANT Marie José
- Madame CHERGUIA Ouarda

Bias, le 1er juillet 2020 Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES